

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 50 portant création d un champ de tir pour armes portatives d'infanterie dans la région de la Petite Douda.

n° 50

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 janvier 1940

Numéro JO
n° 518 du 31/01/1940

Date du numéro
31 janvier 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu la dépêche du Ministre des colonies n° 507 1/1 du 3 avril 1933, relative à la défense de la colonie : Vu l'arrêté n° 320 du 13 avril 1933 créant le champ de tir et de bombardement aériens de Doudoua : Sur la proposition du Général commandant supérieur des troupes,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, Un champ de tir de garnison pour armes portatives d'infanterie est créé dans la région de la Petite-Doudoua. Art. 2. Le Général commandant supérieur des troupes établira les consignes relatives aux régimes intérieur et extérieur de ce champ de tir, Le plan en sera déposé aux bureaux du Gouvernement et les consignes insérées au Journal officiel de la colonie, Art. 3, La création de ce champ de tir de garnison n'abroge en rien l'arrêté n° 320 du 15 avril 1935 créant le champ de tir et de bombardement aériens de la Doudoua. L'utilisation de ces champs de tir sera réglée par entente directe entre le Général commandant supérieur des troupes et le Commandant de l'air à la Côte française des somalis, Art. 4 — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Pour le Gouverneur en tournée : L'administrateur en chef des colonies chargé de l'expédition des affaires courantes. Henri JOURDAIX.